

# **PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>GENERALITES .....</b>	<b>3</b>
1.1	DEFINITIONS .....	3
1.2	ESTIMATION EN TERME DE SANTE PUBLIQUE EN CAS DE PANDEMIE .....	3
1.3	LE VIRUS H1N1 .....	3
1.4	QUELLES PEUVENT ETRE LES CONSEQUENCES D'UNE PANDEMIE POUR UNE ENTREPRISE OU UNE ADMINISTRATION ? .....	4
1.5	PHASES DE LUTTE CONTRE UNE PANDEMIE GRIPPALE .....	5
1.6	PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES (PCA) .....	6
1.7	A PARTIR DE QUAND DECLANCHER LE PCA ?.....	7
1.8	BUT DU DOCUMENT .....	7
<b>2</b>	<b>PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES .....</b>	<b>8</b>
2.1	HYPOTHESES DE TRAVAIL .....	8
2.2	EVALUATION DE LA SITUATION - NIVEAUX D'ALERTE DE L'ENTREPRISE.....	9
2.3	ETAPES DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES .....	10
2.3.1	<i>Définir une organisation.....</i>	<i>11</i>
2.3.2	<i>Evaluer les risques.....</i>	<i>12</i>
2.3.3	<i>Protéger la santé du personnel et du public.....</i>	<i>13</i>
2.3.4	<i>Etablir les procédures pour le personnel .....</i>	<i>14</i>
2.3.5	<i>Déterminer les activités à assurer en cas de pandémie.....</i>	<i>15</i>
2.3.6	<i>Se préparer à l'interruption des services extérieurs.....</i>	<i>16</i>
2.3.7	<i>Préparer la baisse d'effectifs .....</i>	<i>17</i>
2.3.8	<i>Informé le personnel.....</i>	<i>18</i>
2.3.9	<i>Informé les clients, les fournisseurs, les autres parties prenantes.....</i>	<i>19</i>
2.3.10	<i>Animer le système de management « pandémie grippale ».....</i>	<i>19</i>
<b>3</b>	<b>MESURES DE PREVENTION ET PROTECTION DU PERSONNEL .....</b>	<b>20</b>
3.1	LES MESURES SANITAIRES.....	20
3.2	LES MESURES ORGANISATIONNELLES .....	22
<b>4</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>23</b>
4.1	LISTES D' ACTIONS POUR PREPARER UN PCA .....	23
	CETTE LISTE D' ACTIONS S' INSCRIT DANS LE CADRE DES RECOMMANDATIONS ET DISPOSITIONS DE LA CIRCULAIRE DGT DU 18 DECEMBRE 2007, AINSI QUE DE LA FICHE G1 ANNEXEE AU PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE LUTTE "PANDEMIE GRIPPALE". .....	23
4.2	AFFICHE "DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES D'INFECTION" .....	27
4.3	DEPLIANT 2 PAGES "DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES D'INFECTION" .....	28
4.4	FICHE INRS "EN CAS DE PANDEMIE, ADAPTER SES COMPORTEMENTS" .....	30
4.5	CHECK-LIST POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MESURES D'ENTREPRISE EN CAS DE MENACE DE PANDEMIE GRIPPALE .....	31
4.6	RESSOURCES INTERNET .....	34

# 1 GENERALITES

## 1.1 Définitions

### Vocabulaire

Une pandémie grippale est due à l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. L'adaptation de ce nouveau virus à l'espèce humaine peut résulter d'échanges entre souches virales animales et humaines, ou de mutations successives d'un virus animal.

- **Epidémie** : apparition soudaine et propagation rapide d'une affection contagieuse dans une région ou une collectivité
- **Pandémie grippale** : épidémie mondiale de grippe chez l'homme résultant de l'apparition d'un nouveau virus grippal adapté à l'espèce humaine
- **Grippe saisonnière** : épidémie de grippe « commune » survenant chaque hiver
- **Epizootie** : Epidémie atteignant les espèces animales
- **Zoonose** : Maladie animale affectant l'homme
- **Incidence** : Pourcentage de la population atteinte dans une période de temps donnée (en général une année)
- **Taux d'attaque** : Nombre de nouvelles infections survenues chez les patients exposés au cours du mois, par rapport au nombre de ces patients exposés
- **Mortalité** : fréquence des décès dans une population donnée
- **Létalité** : Proportion des malades atteints d'une maladie qui sont décédés de celle-ci.

## 1.2 Estimation en terme de santé publique en cas de pandémie

En cas de pandémie grippale l'InVS estime, sans intervention sanitaire et avec une hypothèse de taux d'attaque entre 15 % et 35%, à :

- 9 à 20 millions de cas
- 91 000 à 212 000 décès
- 500 000 à 1 million d'hospitalisations.

## 1.3 Le virus H1N1

Le virus H1N1, apparu au Mexique et aux Etats-Unis, est un virus de souche humaine. **Le taux de décès est de l'ordre de 3 pour mille malades**, c'est-à-dire légèrement supérieur à celui de la grippe saisonnière (entre 1 et 2 pour mille). Il affecte prioritairement les enfants (60%) et la tranche d'âge de 20 à 55 ans (20%). **Il est extrêmement contagieux** avec un facteur de transmission de 2 à 3 chez l'enfant (un enfant malade transmet en moyenne le virus à 2 ou 3 autres enfants, ...) et de 1,4 chez l'adulte.

Comme pour tout virus grippal, la transmission du virus à l'origine de la pandémie devrait se faire essentiellement par les sécrétions respiratoires à l'occasion d'éternuements, de toux ou de la parole. Au-delà de la voie respiratoire, la transmission par les mains contaminées doit également être prise en compte, notamment lors de contacts avec des éléments contaminés (surfaces de travail, poignées de porte, barres d'appui dans les transports en commun...). En effet, les mains peuvent être portées aux muqueuses du visage ou aux yeux lors de gestes instinctifs (se frotter les yeux, se ronger les ongles...).

A noter que les personnes infectées par le virus sont contagieuses avant que les premiers symptômes ne se manifestent : un individu peut donc contaminer son entourage avant de savoir qu'il est malade.

Une fois la pandémie établie, il sera vain de vouloir la circonscire et sa propagation sera inévitable. **Elle pourrait affecter près de 10% de la population.**

Dans l'hémisphère nord, la période la plus favorable pour la pandémie se situe à l'automne, en octobre, novembre et décembre. Les simulations prédisent **une épidémie en deux vagues** :

- une première vague étalée sur une dizaine de semaines, avec une succession de contagions ;
- une seconde période, plus courte (pic de contagion) de l'ordre de deux à trois semaines.

Les principaux laboratoires ont entamé la production de vaccin et la France en a décidé l'acquisition. Les mesures de vaccination seront définies par la cellule interministérielle de crise.

#### **1.4 Quelles peuvent être les conséquences d'une pandémie pour une entreprise ou une administration ?**

Extrait du portail gouvernemental français :

[http://www.grippeaviaire.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=3#Questions%20portant%20sur%20les%20entreprises%20et%20les%20administrations](http://www.grippeaviaire.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=3#Questions%20portant%20sur%20les%20entreprises%20et%20les%20administrations)

Les principales conséquences d'une pandémie, conduisant à une perturbation sensible de l'activité, pourraient être les suivantes :

- la diminution des effectifs présents sur le lieu de travail ;
- l'indisponibilité simultanée de plusieurs dirigeants ou responsables ;
- des difficultés d'approvisionnement et la défaillance de fournisseurs et de sous-traitants ;
- la dégradation de services particulièrement sensibles (énergie, communications, transports...) ;
- la perturbation des circuits financiers et la réduction des disponibilités financières ;
- l'annulation de commandes et l'impossibilité d'en satisfaire d'autres ;
- des mesures de contrôle aux frontières et d'interruption des liaisons internationales, de restriction voire d'interruption temporaire des transports collectifs avec, en corollaire, la perturbation des importations et des exportations, une interruption des déplacements à l'étranger, voire des restrictions de circulation sur le territoire national ;
- une réduction de la consommation (à quelques exceptions près dont les produits alimentaires et les produits d'hygiène) ;
- l'interruption d'activités affectant des secteurs professionnels particuliers (spectacles, manifestations sportives, culturelles ou festives, tourisme, loisirs, restauration...).

## 1.5 Phases de lutte contre une pandémie grippale

Face au risque d'une possible pandémie grippale, l'Organisation mondiale de la santé demande que chaque pays se prépare au mieux à cette redoutable éventualité. En France, la Direction générale de la santé a élaboré un plan de lutte contre une pandémie grippale. Ce plan distingue différentes phases pour une mise en œuvre graduée des mesures de lutte.

PHASES OMS	Subdivisions nationales supplémentaires (cas de la France* en 2007)	BUTS PRIORITAIRES DE SANTE PUBLIQUE	
<b>Période interpandémique</b>			
<b>Phase 1.</b> Aucun nouveau sous-type du virus grippal n'a été déposé chez l'homme. Un sous-type de virus grippal ayant causé une infection chez l'homme peut être présent chez l'animal. Si c'est le cas, le risque <sup>(a)</sup> d'infection ou de maladie chez l'homme est considéré comme faible.	<b>situation 1</b>	Renforcer la préparation à une pandémie de grippe à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale.	<b>Situations relatives à la maladie animale</b>
<b>Phase 2.</b> Aucun nouveau sous-type de virus grippal n'a été déposé chez l'homme. Cependant, un sous-type de virus grippal circulant chez l'animal expose à un risque <sup>(a)</sup> important de maladie chez l'homme.	Épizootie à l'étranger - <b>situation 2A</b>	Réduire au minimum le risque de transmission à l'homme ; détecter et rapporter rapidement une telle transmission si elle se produit.	
	Épizootie en France - <b>situation 2B</b>		
<b>Période d'alerte à la pandémie</b>			
<b>Phase 3.</b> Infection(s) chez l'homme due(s) à un nouveau sous-type, mais pas de transmission interhumaine, ou tout au plus quelques rares cas de transmission à un contact proche. <sup>(b)</sup>	Cas humains isolés à l'étranger - <b>situation 3A</b>	Veiller à ce que le nouveau sous-type viral soit rapidement caractérisé et à ce que les nouveaux cas soient rapidement dépistés et notifiés et des mesures prises.	<b>Situations relatives à la maladie humaine</b>
	Cas humains isolés en France - <b>situation 3B</b>		
<b>Phase 4.</b> Petit(s) groupe(s) de cas dans lesquels il y a une transmission interhumaine limitée, mais la propagation est très localisée, ce qui laisse à penser que le virus n'est pas bien adapté à l'homme. <sup>(b)</sup>	Cas humains groupés, limités et localisés à l'étranger - <b>situation 4A</b>	Contenir le nouveau virus à l'intérieur de foyers limités ou retarder sa propagation pour gagner du temps afin de mettre en œuvre les mesures de préparation, notamment la mise au point d'un vaccin	
	Cas humains groupés, limités et localisés en France - <b>situation 4B</b>		
<b>Phase 5.</b> Groupe(s) de cas plus importants, mais transmission interhumaine toujours localisée, laissant à penser que le virus s'adapte de plus en plus à l'homme, mais n'est peut-être pas encore pleinement transmissible (risque important de pandémie).	Larges foyers non maîtrisés de cas humains à l'étranger - <b>situation 5A</b>	S'efforcer au maximum d'endiguer ou de retarder la propagation, afin de peut-être éviter une pandémie et de gagner du temps pour mettre en œuvre des mesures de lutte contre la pandémie.	
	Larges foyers non maîtrisés de cas humains en France - <b>situation 5B</b>		
<b>Période de pandémie</b>			
<b>Phase 6.</b> Pandémie : transmission accrue et durable dans la population générale. <sup>(b)</sup>	<b>Pandémie - situation 6</b>	Réduire au minimum les effets de la pandémie.	
<b>Période postpandémique</b>			
Retour à la période interpandémique.	<b>situation 7</b>		

« La plupart des phases peuvent constituer le niveau d'entrée direct dans la crise, sans avoir été précédées par les phases de degré inférieur. A l'inverse, jusqu'en situation de pandémie, un retour à la situation antérieure et à un niveau inférieur est possible.

Chacune des phases peut se trouver aggravée par la survenue concomitante d'autres épidémies telles que le SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère) ou une grippe saisonnière. ».

**Nous sommes aujourd'hui, 14 août 2009, en phase 5A du plan national et en phase 6 du plan mondial.**

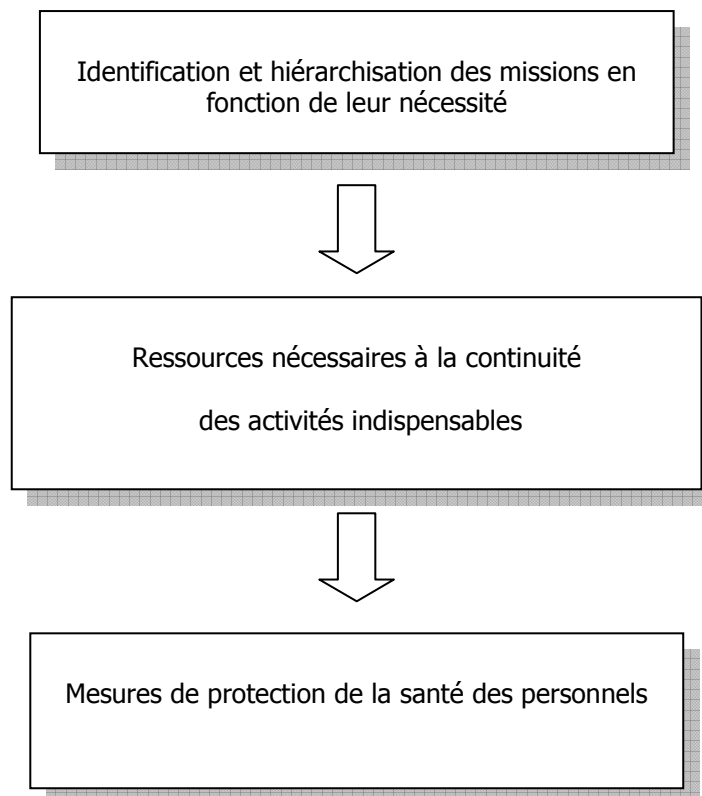
**N'hésitez pas à suivre notre situation en consultant la page d'accueil du site [www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr)**

### **1.6 Plan de continuité d'activités (PCA)**

**Le plan de continuité d'activités a pour objectif de maintenir l'activité au niveau le plus élevé tout en protégeant les personnes exposées à la pandémie grippale.**

Son élaboration est obligatoire pour les administrations de l'Etat. Elle est fortement recommandée pour les collectivités locales et les entreprises.

Principales phases du plan de continuité recommandées par l'OMS



Un PCA doit être simple et pragmatique.

## **1.7 A partir de quand déclencher le PCA ?**

La phase 5 B (voir ci après les différents niveaux de situation) représente un démarrage de la pandémie sur le territoire français et justifie, en matière de protection des salariés, la mise en œuvre ou l'anticipation du plan de continuité de l'activité avec l'application des mesures sanitaires et des dispositions organisationnelles

## **1.8 But du document**

Ce document a pour **objectif** :

- de présenter une synthèse de la problématique afin d'en faciliter l'appropriation par les professionnels,
- de schématiser les actions à conduire par les entreprises non exposées de façon spécifique au risque. Ce qui exclut les exploitations avicoles où les personnels peuvent être en contact avec des animaux infectés, les services chargés de collecter les animaux morts, les laboratoires d'analyse, les personnels de santé susceptibles d'être exposés à des personnes malades.

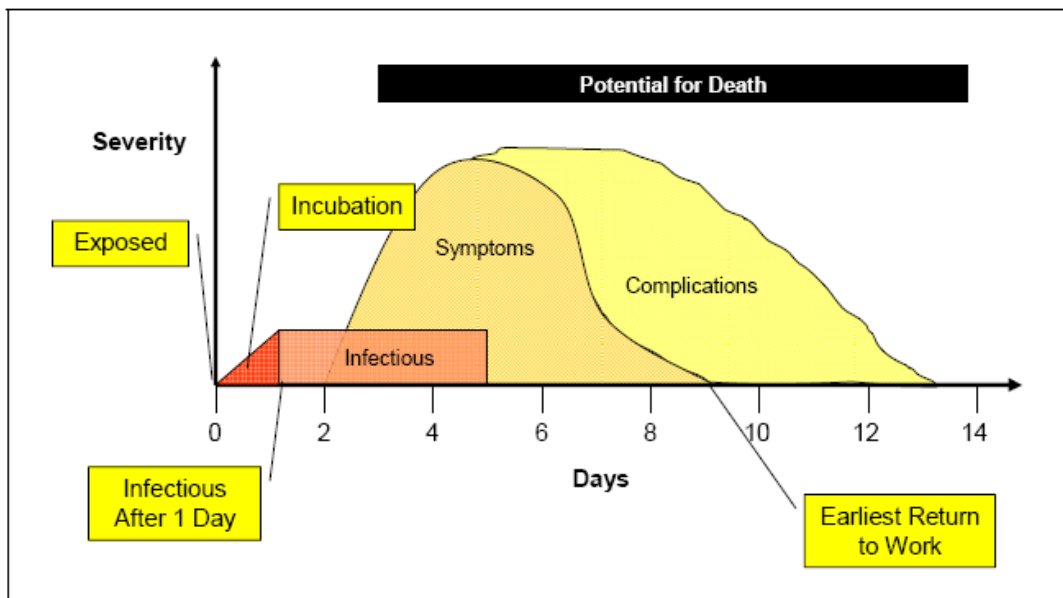
La base de ce document provient d'un travail commun réalisé en octobre 2007 avec la CCI du Doubs. Il est remis à jour par la CCI du Territoire de Belfort en fonction de l'actualité.

## 2 PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES

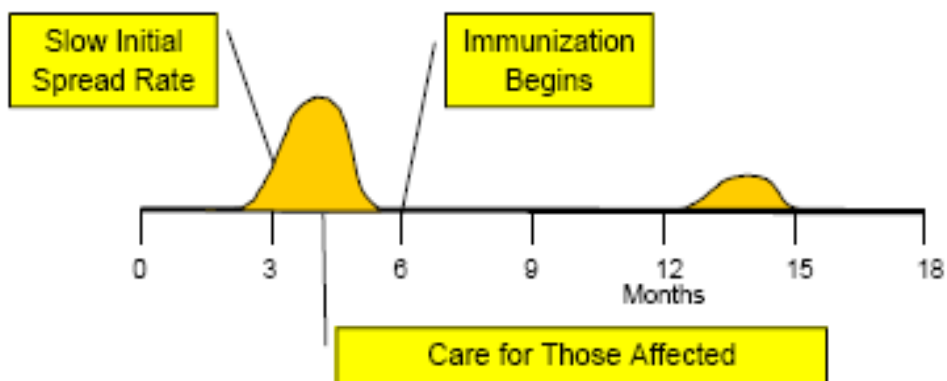
### 2.1 Hypothèses de travail

L'OMS recommande d'élaborer les plans de continuité sur la base de plusieurs scénarios, le principal pouvant être :

- Durée d'une vague pandémique : 8 à 12 semaines,
- Taux moyen d'absentéisme de 25% tout au long de la vague pandémique,
- Taux d'absentéisme de 40% sur les deux semaines de pointe de la vague pandémique,
- Durée de la contraction de la grippe suivant le graphe ci-dessous :



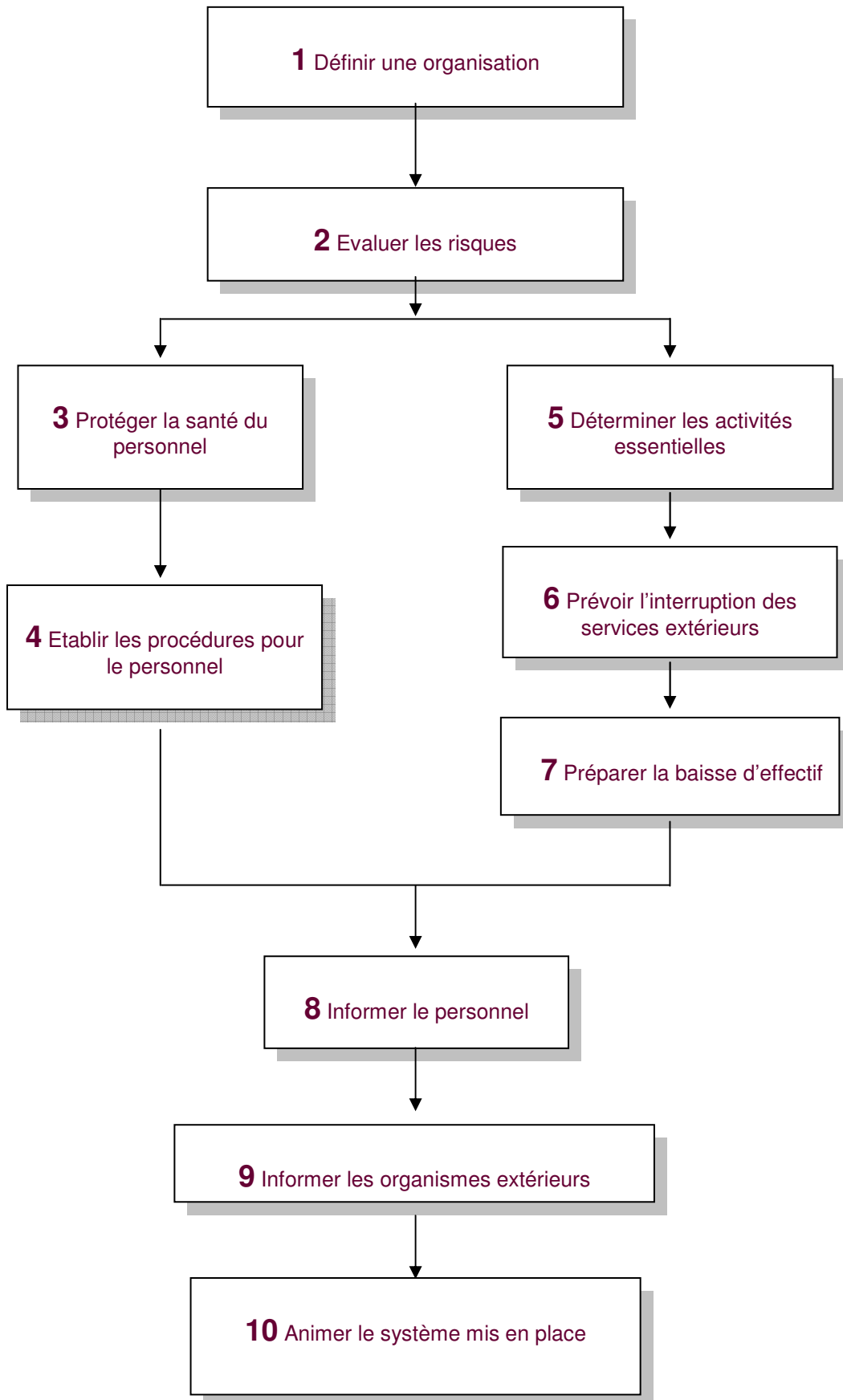
- Schéma des vagues pandémiques



## 2.2 Evaluation de la situation - Niveaux d'alerte de l'entreprise

Niveau d'alerte entreprise	Correspondance / niveau national	Situation		Stratégie	Mesures
1 Vert	Phases 1, 2, 3	Période interpandémique Période de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Infection virale par nouveau virus</li> <li>◇ Pas de transmission interhumaine</li> <li>◇ Infection humaine en France sans transmission interhumaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ L'entreprise identifie les risques.</li> <li>◇ L'entreprise planifie les mesures de protection correspondantes.</li> <li>◇ L'entreprise informe son personnel des risques, de la conduite à tenir en fonction des phases de pandémie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Mise en place de la Cellule de Crise (CC).</li> <li>◇ La CC analyse le risque d'infection des employés pour chaque phase (OMS).</li> <li>◇ La CC vérifie le fonctionnement du système.</li> <li>◇ La CC s'assure que l'ensemble du personnel est informé.</li> </ul>
2 Orange	Phases 4, 5A, 5B	Période d'alerte pandémique Période pandémique	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Cas groupés et isolés de transmission interhumaine, éloignés de l'Organisme</li> <li>◇ Cas groupés de transmission interhumaine proches de l'Organisme.</li> <li>◇ Forte transmission interhumaine en France, éloignée de l'Organisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ L'entreprise protège ses salariés.</li> <li>◇ Elle met en place une vigilance accrue pour détecter rapidement les salariés malades.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Dès l'identification des symptômes (voir plus loin), le salarié reste à domicile ou quitte son travail après avoir informé son hiérarchique.</li> <li>◇ Ses surfaces de travail sont nettoyées ou désinfectées.</li> <li>◇ Les Ressources Humaines sont informées des absences.</li> </ul>
3 Rouge	Phase 6	Période pandémique maximale	Forte transmission interhumaine dans une zone proche de l'Organisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Se préparer à affronter le pic de pandémie avec des effectifs restreints limités aux fonctions vitales de l'entreprise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Les responsables de la CC s'informent en permanence des dernières recommandations.</li> <li>◇ Utilisation des maques de protection par les salariés.</li> <li>◇ Information des parties prenantes sur le fonctionnement adopté par l'entreprise.</li> </ul>

### 2.3 Etapes du plan de continuité d'activités



## **2.3.1 Définir une organisation**

### **2.3.1.1 Objet**

Définir une organisation pour

- évaluer la situation,
- adapter la stratégie et les priorités d'actions,
- communiquer en interne et en externe.

### **2.3.1.2 Raisons**

L'employeur a une obligation de sécurité vis-à-vis des salariés, y compris en cas de fonctionnement en mode dégradé : il doit identifier les risques présents sur le lieu de travail et mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection.

Les salariés ont une obligation d'appliquer les règles de sécurité édictées par leur employeur.

Le responsable de l'entreprise doit constamment se tenir au courant des recommandations émises par les autorités sanitaires (INVS, gouvernement, préfecture) et les appliquer dans l'entreprise (voir tableau des niveaux d'alerte de l'entreprise, ci-après).

Compte tenu de l'ampleur de la crise au niveau national, il ne s'agit pas de vouloir continuer à fonctionner normalement, mais de limiter l'impact de la pandémie sur le personnel et sur l'activité économique, afin de redémarrer dans les meilleures conditions possibles à la fin de la vague de 8 à 12 semaines.

## 2.3.2 Evaluer les risques

### 2.3.2.1 Objet :

L'évaluation des risques a pour objectifs de déterminer les services qui seront impactés en cas de pandémie grippale en vue de définir des mesures de protection adaptées.

### 2.3.2.2 Niveau d'exposition des services

En fonction des éléments suivants:

- Rapports avec le public,
- Déplacement dans des pays étrangers et notamment ceux exposés à des cas humains de grippe aviaire,
- ...

Service		Niveau d'exposition
Services administratifs	Direction	
	Ressources humaines	
	Comptabilité	
	Qualité/sécurité/ environnement	
	Service commercial	
	Accueil	
R&D		
Méthodes		
Production		
Maintenance		
Expéditions		

faible
moyen
élevé

### **2.3.3 Protéger la santé du personnel et du public**

#### **2.3.3.1 Objet :**

Assurer la sécurité et la santé du personnel et du public :

- définir les procédures pour limiter le contact avec le public
- définir des mesures spécifiques pour assurer le travail dans de bonnes conditions
- limiter les possibilités d'infection du personnel en contact avec le public
- s'assurer de l'impossibilité de contamination de la cellule de crise
- proposer la vaccination.

#### **2.3.3.2 Définir les procédures pour limiter le contact avec le public**

- annulation des manifestations publiques
- critères d'acceptation du public / du personnel en cas de doute sur sa santé
- télétravail
- prise de congés

#### **2.3.3.3 Définir des mesures spécifiques pour assurer le travail dans de bonnes conditions et limiter le contact avec le public**

- Prévoir des doublons sur les postes essentiels fortement exposés
- Constituer des stocks ou s'assurer des possibilités d'approvisionnement
- Assurer la propreté du milieu de travail
- Définir les zones interdites au public

#### **2.3.3.4 Limiter les possibilités d'infection du personnel en contact avec le public**

Mettre en place des mesures d'hygiène personnelle :

- Lavage des mains au savon
- Utilisation de mouchoirs en papier
- Utilisation de masques, gants, blouses...
- Ne plus serrer les mains

#### **2.3.3.5 S'assurer de l'impossibilité de contamination de la cellule de crise**

- Eviter tout contact de la cellule de crise avec l'extérieur (confinement)
- Créer une cellule de crise bis

#### **2.3.3.6 Proposer la vaccination**

- informer le personnel de la possibilité de vaccination
- prendre en charge la vaccination

## **2.3.4 Etablir les procédures pour le personnel**

### **2.3.4.1 Objet :**

Définir les procédures en cas d'absences, de remplacement de personnes, les délégations de pouvoirs, la détection et la gestion des personnes malades.

### **2.3.4.2 Procédures pour :**

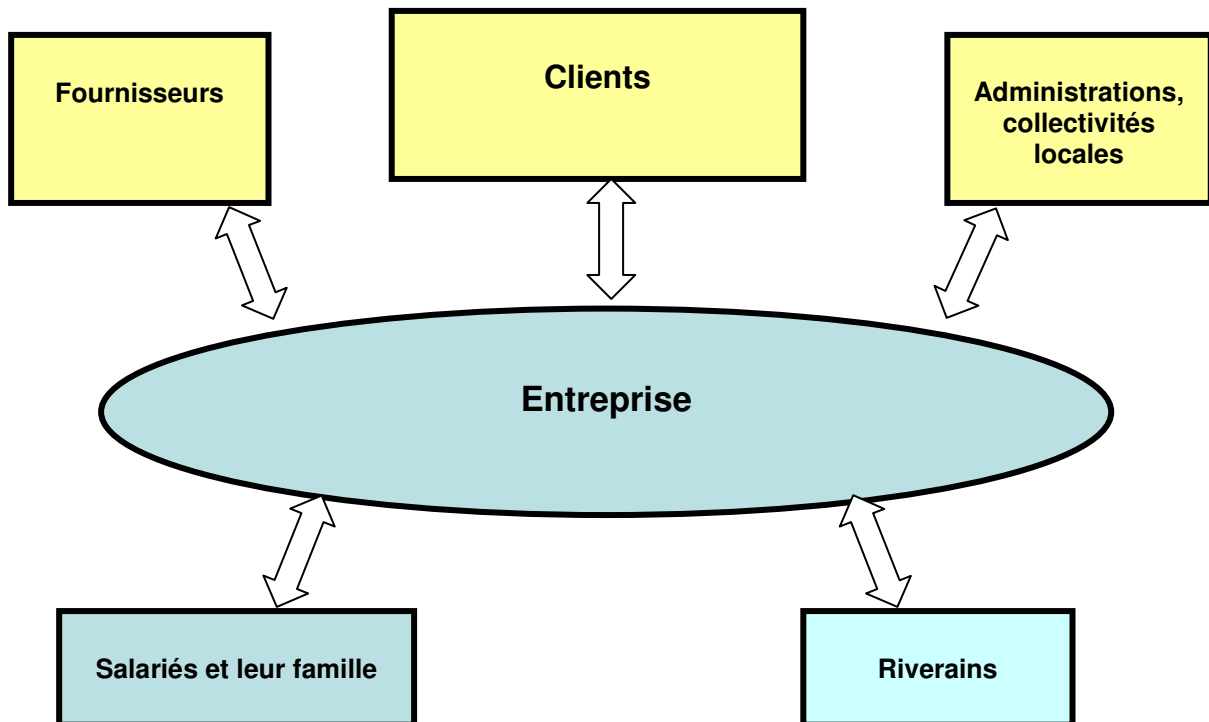
- absence pour maladie ou signes de maladie
  - fièvre > ou = à 38 °C accompagnée d'un des symptômes suivants :
  - toux,
  - difficultés respiratoires,
  - maux de gorge.
- absence en cas de décès d'un proche ou dans la famille
- absence pour prodiguer des soins à sa famille
- absence pour garde d'enfants
  
- autorisation de réintégration de l'entreprise après maladie
- autorisation de réintégration de l'entreprise après absence
  
- prise en charge des heures supplémentaires (notamment cellule de crise)

### 2.3.5 Déterminer les activités à assurer en cas de pandémie

#### 2.3.5.1 *Objet :*

Déterminer les activités essentielles de l'entreprise en fonction des facteurs extérieurs (besoins des clients, besoins internes, demandes des organismes locaux...) et adapter l'organisation en fonction de la situation pandémique.

#### 2.3.5.2 *Activité de l'entreprise en situation normale*



## 2.3.6 Se préparer à l'interruption des services extérieurs

### 2.3.6.1 Objet :

Définir les services extérieurs nécessaires à l'activité de l'entreprise.

### 2.3.6.2 Tableau des services et moyens nécessaires en fonction du niveau d'alerte

Services – Moyens			Niveau d'alerte / maintien de l'activité		
			1 (vert)	2 (orange)	3 (rouge)
Energie	Electricité				
	Gaz				
	Eau				
Télécommunications	Téléphonie				
	Informatique				
Services postaux					
Services bancaires					
Nettoyage bureaux					
Evacuation des déchets					
Alimentation					
Fourniture de moyens de protection (masques, gants...)					
Service de santé					
Fournisseurs					
Transports					

Services devant être assurés en interne :

- nettoyage des bureaux

Produits pouvant être stockés

- masques, gants
- nourriture
- boisson

Services / prestations nécessitant plusieurs fournisseurs

- services postaux
- télécommunication

### **2.3.7 Préparer la baisse d'effectifs**

#### **2.3.7.1 Objet :**

Organiser la gestion du personnel pour s'assurer de la présence des compétences nécessaires au maintien de l'activité

#### **2.3.7.2 Actions à mettre en œuvre :**

En fonction des services à assurer en cas de pandémie :

- identifier les moyens humains (compétences, nombre) pour le maintien de l'activité
- recenser les compétences internes pouvant répondre aux besoins, éventuellement après formation
- établir l'organigramme en cas de pandémie
- prévoir des suppléants
- définir les moyens d'information du personnel

## **2.3.8 Informer le personnel**

### **2.3.8.1 Objet :**

Informer le personnel de la situation

### **2.3.8.2 Personnel en poste dans les établissements de l'Organisme**

Eléments d'information :

- niveau d'alerte
- organigramme
- procédures applicables
- missions de chacun
- niveau des ressources
- états de santé

Périodicité : quotidienne

### **2.3.8.3 Personnel en poste hors des établissements de l'Organisme (télétravail ou attente)**

Eléments d'information :

- niveau d'alerte
- organigramme
- missions
- demande de réintégration de l'Organisme

Périodicité : à chaque modification

### **2.3.8.4 Personnel en arrêt**

- niveau d'alerte
- demande de réintégration de l'Organisme

## **2.3.9 Informer les clients, les fournisseurs, les autres parties prenantes**

### **2.3.9.1 Objet :**

Informez des possibilités d'accès et d'échange avec l'entreprise.

### **2.3.9.2 Information des clients et des administrations / collectivités locales**

- Niveau d'alerte
- Services disponibles
- Possibilités d'accès

### **2.3.9.3 Information des fournisseurs**

- Niveau d'alerte
- Possibilités d'accès
- Missions attendues

## **2.3.10 Animer le système de management « pandémie grippale »**

### **2.3.10.1 Objet :**

Mettre en place un système de management et l'éprouver avant la pandémie

### **2.3.10.2 Actions**

- informer le personnel de la démarche
- affiner les procédures avec les différents acteurs (interne et externe)
- mettre en place les moyens (systèmes de communication, de confinement, stocks...)
- informer sur le système mis en place
- tester
- améliorer

### 3 Mesures de prévention et protection du personnel

L'employeur doit faire ce qui est raisonnablement nécessaire pour garantir la santé et la sécurité de ses salariés.

Face à la pandémie grippale, les mesures de protection reposent avant tout sur le comportement des salariés et sur les mesures organisationnelles mises en place par l'employeur. **La première mesure à mettre en œuvre est l'actualisation du document unique d'évaluation des risques pour y intégrer les nouveaux risques liés à la situation de crise sanitaire majeure.**

Il en découle des mesures de protection, dont :

- l'application des mesures d'hygiène ;
- la réduction des contacts entre personnes ;
- le suivi médical des personnels, y compris un contrôle éventuel (température par exemple) ;
- **la dotation en moyens de protection (masques notamment) ;**
- la nécessité d'identifier les personnels les plus exposés au virus (personnel à l'accueil par exemple) et de déterminer les modalités particulières de leur protection.

#### 3.1 Les mesures sanitaires

La transmission du virus de la grippe se faisant principalement par voie aérienne (par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons) mais pouvant également être manu-portée (transmission par les mains et les objets contaminés), il faut **éviter tout contact avec une personne malade, se laver régulièrement les mains au savon et/ou avec une solution hydro alcoolique.**

Il est donc conseillé :

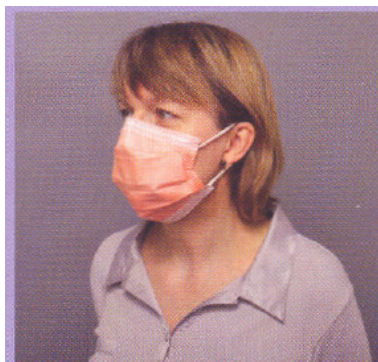
- de sensibiliser l'ensemble des personnels aux mesures d'hygiène par un affichage des consignes (lavage des mains, comportements, ...) ;
- de mettre à disposition dans les sanitaires et toilettes de flacons de solution hydro alcoolique ainsi que des serviettes papier à usage unique.

**Selon le risque d'exposition, 2 types de masques pourront être préconisés**

- ***Le masque anti-projections dit "masque chirurgical".***

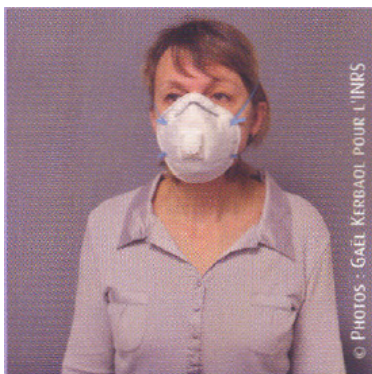
Il est destiné à éviter la projection, par le porteur, de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles par voie de gouttelettes ou par voie aérienne.

Il pourra être préconisé pour les salariés exposés au virus, notamment du fait du contact avec leurs collègues dans l'entreprise, sans que le risque soit aggravé par une organisation particulière du travail. Il pourra être préconisé dans les espaces publics et les transports en commun.



**- Le masque de protection respiratoire (FFP2)**

C'est un masque filtrant destiné à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux, transmissibles par voie aérienne. Dans le cadre de la pandémie grippale, le choix des autorités de santé s'est porté sur des masques de type FFP2 à usage unique, pour les personnels de soins et pour les personnes à risque d'exposition aggravé, par exemple les salariés exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public, (accueil, professeurs, confinement, ...).



Vous pouvez vous procurer ces masques sur différents sites internet tels que : [www.ugap.fr](http://www.ugap.fr)

[www.materielmedical.fr](http://www.materielmedical.fr)

[www.nmmedical.fr](http://www.nmmedical.fr) , ... (liste non exhaustive)

Coûts variables selon les quantités commandées pour :

- masque chirurgical : de 0.25 € à 0.064 € TTC
- FFP2 : de 1.39 à 0.53 € TTC

### **3.2 Les mesures organisationnelles**

Il s'agit essentiellement de **limiter les regroupements de personnes** (réunions, déjeuners, ...). Il faut donc privilégier tous les moyens de communication techniques (téléphone, mail, vidéoconférence), les modes de transport individuel (quand c'est possible - marche à pied, vélo, utilisation de véhicule personnel). Il faut rappeler, notamment aux dirigeants, la nécessité impérative de rester à leur domicile en cas d'indisposition ou de fièvre. L'éventualité de mise en place du télétravail pour certains postes clés doit être étudiée.

La problématique des restaurations collectives doit être prise en compte.

## 4 ANNEXES

### 4.1 Listes d'actions pour préparer un PCA

Cette liste d'actions s'inscrit dans le cadre des recommandations et dispositions de la circulaire DGT du 18 décembre 2007, ainsi que de la fiche G1 annexée au plan national de prévention et de lutte "pandémie grippale".

[www.grippe-aviaire.gouv.fr/IMG/pdf/pca.pdf](http://www.grippe-aviaire.gouv.fr/IMG/pdf/pca.pdf)

#### Mesures d'organisation de l'activité

Fait	En cours	A faire	Les mesures
			<b>Désigner une personne responsable</b> (et un remplaçant) pour coordonner la préparation de l'entreprise à la pandémie et à la mise en œuvre du plan de continuité (le chef d'entreprise ou son représentant)
			Déterminer et évaluer l'influence de la pandémie sur l'activité (chute, hausse, modification, rupture)
			<b>Identifier les postes clés</b> (ressources humaines, matérielles, logistiques, financières...) et ceux dont la mise en veille pendant quelques semaines ne remettrait pas en cause la continuité de l'activité
			<b>Etablir un plan de communication interne et externe</b> à destination des salariés, des partenaires sociaux, du public et des clients
			Identifier les perturbations possibles au bon fonctionnement de l'entreprise, liées à d'éventuelles défaillances des fournisseurs ou des clients et à l'environnement extérieur à l'entreprise (transport, énergie, informatique, courrier, entreprises de propreté,...)
			Simuler deux ou trois scénarii réalistes de continuité de l'activité, tenant compte d'un taux d'absentéisme, pour tester la robustesse du plan de continuité des activités élaboré (avec intensité et durée de pandémie variables)
			Etablir les modalités d'accueil et d'accessibilité à l'entreprise des employés compte tenu des limitations possibles des transports ainsi que les modalités de restauration collective
			Prévoir la coordination des mesures de prévention avec les entreprises extérieures en cas de coactivités, dans un souci de cohérence et de complémentarité
			Echanger sur les modes de préparation avec d'autres entreprises

## Mesures d'organisation du travail

Fait	En cours	A faire	Les mesures
			<b>Identifier les postes indispensables au maintien de l'activité</b> de l'entreprise en mode de fonctionnement dégradé et identifier les salariés (y compris les salariés intérimaires) aptes à tenir ces postes en tenant compte de la polyvalence
			<b>Déterminer les différentes dispositions d'aménagement du temps de travail</b> susceptibles d'être utilisées en fonction du niveau d'activité de l'entreprise (recours au contingent d'heures supplémentaires, horaires décalés, durée maximale du travail...)
			<b>Déterminer les activités et postes de travail pouvant être exercés à distance</b> Le travail à distance (à titre exceptionnel et temporaire), dont le télétravail, peut être une solution permettant à la fois d'assurer la continuité de l'activité de l'entreprise et de limiter sensiblement l'exposition des salariés aux risques de contamination

## Mesures de prévention

Fait	En cours	A faire	Les mesures
			<b>Actualiser le « document unique »</b> d'évaluation des risques pour intégrer, selon le cas, le risque lié à la pandémie grippale et/ou les nouveaux risques générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise en raison de la crise sanitaire
			<b>Définir, à partir du document unique actualisé,</b> les mesures de prévention, et notamment les mesures d'hygiène concourant à la prévention et à la protection des travailleurs (programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail). Informer et former le personnel à la mise en œuvre de ces mesures, conformément aux dispositions relatives à la prévention
			Préparer une organisation pour maintenir l'activité en sécurité quel que soit le niveau d'absentéisme (postes et tâches indispensables, maintenance des systèmes, travail à distance dont le télétravail). Tenir compte de la fermeture des crèches et des écoles, de l'éventuelle limitation des transports en commun, des problèmes de restauration collective et de l'éventuelle saturation des réseaux informatiques
			Coordonner les mesures de prévention et de suivi médical avec le service de santé au travail auquel l'employeur fait appel
			<b>Définir des mesures destinées à freiner la contagion</b> (consignes aux personnels et visiteurs, gestion de la ventilation des locaux, gestion des entrées, gestion des déchets contaminés...)
			Sur la base des recommandations du plan national et de la circulaire DGT du 18 décembre 2007, déterminer, en faisant appel aux conseils du médecin du travail et en lien avec les représentants du personnel, les équipements de protection individuelle nécessaires et se les procurer
			<b>Disposer d'équipements de protection individuelle en nombre suffisant,</b> dont des masques adaptés (FFP2), et préparer une information du personnel pour une utilisation efficace. L'acquisition des masques et du matériel de prévention et de protection est une mesure générale qui relève de la responsabilité de l'employeur, dont la vigilance est appelée sur les conditions de stockage, d'entretien et de destruction de tels équipements
			<b>Disposer également de produits de lavage pour les mesures d'hygiène</b> en nombre suffisant sur la durée (flacons de solution hydroalcoolique, serviettes jetables) pour les mettre en place dans tous les locaux de toilette et sanitaires.

## Mesures de communication et de consultation du personnel et de ses représentants

Fait	En cours	A faire	Les mesures
			<b>Consulter les institutions représentatives du personnel</b> (CE, délégués du personnel, CHSCT) sur le contenu du plan de continuité et du document unique
			Communiquer régulièrement avec le personnel sur les mesures d'organisation et de prévention

## Validation des mesures

Fait	En cours	A faire	Les mesures
			Réaliser des exercices pour s'assurer que les mesures sont réalistes et bien comprises

4.2 Affiche "des gestes simples pour limiter les risques d'infection"

**VIRUS RESPIRATOIRES : GRIPPES, BRONCHITE, RHUME...**

# DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES D'INFECTION.



**LAVEZ-VOUS LES MAINS  
LE PLUS SOUVENT POSSIBLE  
AVEC DU SAVON PENDANT 30 SECONDES**



**JETEZ VOS MOUCHOIRS  
DANS UNE POUBELLE  
PUIS LAVEZ-VOUS LES MAINS**



**SI VOUS ÊTES MALADE,  
PORTEZ UN MASQUE\*  
EN PRÉSENCE D'UNE AUTRE PERSONNE**

\*MASQUE "CHIRURGICAL" (EN VENTE NOTAMMENT EN PHARMACIE)

**ADOPTONS  
LES GESTES QUI NOUS  
PROTÈGENT**

**Institut National  
de Prévention  
et d'Éducation  
pour la Santé  
inpes**


  
Ministère de la Santé  
et des Solidarités

[www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)  
[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Graphic: Ecomax/2009 - Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé - Juin 2009

#### 4.3 Dépliant 2 pages "des gestes simples pour limiter les risques d'infection"

## LES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES D'INFECTION




**1**


**LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR, AVEC DU SAVON PENDANT 30 SECONDES**

Et systématiquement :


- après avoir éternué, toussé ou vous être mouché
- avant et après chaque repas
- après chaque sortie et retour au domicile
- après être allé aux toilettes




frottez les ongles et le bout des doigts



frottez la paume des mains




frottez entre les doigts




frottez l'extérieur des mains

**! RÉGIONS LE PLUS SOUVENT OUBLIÉES LORS DU LAVAGE DES MAINS**



face intérieure



face extérieure

---


**2**



**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER**

CES GESTES SONT ESSENTIELS. IL EST IMPORTANT DE LES ADOPTER POUR ÉVITER TOUT RISQUE D'INFECTION.

- pour vous moucher, pour tousser, pour éternuer, pour cracher
- jetez votre mouchoir dans une poubelle
- puis lavez-vous les mains

**! N'UTILISEZ VOTRE MOUCHOIR QU'UNE SEULE FOIS**



---


**3**

**SI VOUS ÊTES MALADE, PORTEZ UN MASQUE\* "CHIRURGICAL" EN PRÉSENCE D'UNE AUTRE PERSONNE**


- pensez aussi à apprendre ce geste à vos enfants

\*en vente notamment en pharmacie


**! CHANGEZ VOTRE MASQUE ENVIRON TOUTES LES 4 HEURES OU QUAND IL EST MOUILLÉ**



placez le masque sur votre visage et attachez-le



moulez le haut du masque sur la racine du nez



abaissez le bas du masque sous le menton

CCI90

28

Août 2009

VIRUS RESPIRATOIRES  
GRIPPES, BRONCHITE, RHUME, BRONCHIOLITE...

## LES MODES DE TRANSMISSION DES VIRUS RESPIRATOIRES

GRIPPES, BRONCHITE, RHUME, BRONCHIOLITE...

LES VIRUS RESPIRATOIRES SE TRANSMETTENT PAR :



les  
postillons



les  
éternuements



la  
toux



la  
salive



les  
mains

# LIMITONS LES RISQUES D'INFECTION

ADOPTONS  
LES GESTES QUI NOUS  
PROTÈGENT

Pour plus d'informations :  
[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)  
[www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)

Yves Cochet - France 2006 - 642 016 778 RCS Nanterre - Réf. 319-06290-DE



## 4.4 Fiche INRS "en cas de pandémie, adapter ses comportements"

### En cas de pandémie, adapter ses comportements

#### Les mesures barrières

Dans l'attente d'un vaccin efficace et facilement disponible pour toute la population, la mise en œuvre de mesures barrières par le plus grand nombre, en particulier les simples mesures d'hygiène, doit permettre de limiter l'impact d'une pandémie grippale comme cela a pu être vérifié lors d'autres épidémies de maladies infectieuses.

Ces mesures sont les suivantes :

- **Le lavage des mains**

Il se fait à l'eau et au savon et il est suivi par un essuyage soigneux avec une serviette en papier à usage unique qui sera jetée dans une poubelle fermée.

- **Les mouchoirs**

Il faut utiliser de préférence des mouchoirs à usage unique et les jeter après usage dans une poubelle fermée équipée d'un sac plastique.

- **Les comportements sécuritaires**

Il fait appel au civisme de chacun pour respecter les consignes suivantes : limiter les déplacements, les visites aux personnes malades et éviter les lieux de rassemblement et surtout modifier le temps de l'épidémie les habitudes sociales et ne pas embrasser ni serrer la main quels que soient le lieu, le motif et les personnes.



#### Quels masques pour quelles utilisations ?

- "masques anti-projections" encore appelés masques médicaux ou chirurgicaux. Ils doivent être portés par les malades pour protéger leur entourage.

Pour plus d'information sur l'emploi de ces masques et les différences par rapport à un appareil de protection respiratoire, il est possible de se référer au document ED 4136 co-signé INRS, Direction générale de la santé et ministère chargé du travail.

Le plan national prévoit que "le port du masque anti-projection pourra être préconisé dans les espaces publics à titre de précaution" par toutes les personnes.



- "appareils de protection respiratoire de type FFP2". Dans certains documents officiels, ils sont aussi appelés PRI pour protection respiratoire individuelle mais il s'agit bien de ceux qui sont déjà utilisés pour les risques liés aux poussières et aérosols en milieu professionnel. Ils sont destinés à protéger en priorité les personnes au contact rapproché et répété des malades ou de leurs prélèvements biologiques, notamment les professionnels de santé et assimilés (professionnels des secours et de la sécurité en situation d'exposition importante).

En fonction des quantités disponibles, le personnel réquisitionné ayant un risque d'exposition (contact permanent et rapproché avec du public, services à domicile chez des personnes isolées...) pourra également être équipé d'appareils de protection respiratoire de type 1 ou 2.

Pour en savoir plus consulter la Fiche pratique de sécurité ED 105, Appareils de protection respiratoire et métiers de santé, à télécharger sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

Réalité  
prévention

INRS, 30 rue Olivier Noyer - 75680 Paris cedex 14 - Tél. : 01 40 44 30 00 - Télécopie : 01 40 44 30 99 - [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)  
Directeur de la publication : Jean-Luc Marié - Directeur de la rédaction : Stéphane Vaxelaire - rédaction : Marc Malenfer  
Comité de rédaction : Jean-Claude André, Pierre Angot, Philippe Jandrot, Marc Malenfer, Stéphane Vaxelaire - A participé à ce numéro : Colette Le Bâcle  
N° ISSN : 1762-3561 - Contact : [realiteprevention@inrs.fr](mailto:realiteprevention@inrs.fr)  
Conception et réalisation : ORC, Image & Stratégies d'Employeur, 6 boulevard des Capucines, 75441 Paris Cedex 09.

ORC.fr - CC BY-NC-ND 4.0

Source : [http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Rubrique:AA5A9C7726BC80C9C1256C70004E7193/\\$FILE/visu.html#ancreCatalogues](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Rubrique:AA5A9C7726BC80C9C1256C70004E7193/$FILE/visu.html#ancreCatalogues) /  
rubrique catalogues en ligne.

#### 4.5 Check-list pour la mise en place d'un plan de mesures d'entreprise en cas de menace de pandémie grippale

Plan suisse de pandémie Influenza 2006

N°	Mesures à prendre	Délai	Personne déléguée	Réalisé		Remarques
				Date	Visa	
<b>Préparation aux conséquences d'une pandémie sur l'activité de l'entreprise</b>						
1	Désigner un coordinateur et/ou un groupe de travail pour l'élaboration d'un plan d'action en cas de pandémie. Définir avec précision les rôles et les responsabilités. Prévoir comment les remplacements seront réglés au sein du groupe. Le processus doit avoir lieu en collaboration avec les représentants du personnel					
2	Déterminer les responsables et les remplaçants au sein de la direction de l'entreprise pour la mise en oeuvre du plan d'action et son interruption et pour les décisions d'adaptation à court terme des activités de l'entreprise en fonction de l'analyse des risques (cessation de certaines activités de production ou de services, y compris à l'étranger)					
3	Identifier les points clés indispensables au maintien du fonctionnement de l'entreprise (employés, postes de travail, activités, réserves de matériel)					
4	Désigner, informer et former des remplaçants potentiels pour les fonctions importantes (par ex. des employés d'autres secteurs, des retraités). Par exemple dans le secteur de la santé, recruter rapidement du personnel qualifié retraité (éventuellement avec le médecin cantonal, les associations professionnelles)					
5	Déterminer de quelle manière obtenir les informations officielles (autorités sanitaires cantonales, OFSP) sur l'évolution de l'épidémie, les recommandations et les mesures d'urgence					
6	Élaborer un plan de communication dans l'entreprise. Ce plan doit prévoir l'identification des personnes clés et leurs remplaçants ainsi que la chaîne de communication					
7	Prévoir l'impact potentiel de la restriction des déplacements sur le plan local, national, international (cf. point 19)					
8	Prévoir des scénarios pouvant résulter, selon le secteur d'activité de l'entreprise, d'une augmentation ou d'une diminution de la demande de produits et/ou de services pendant la pandémie (par ex. du fait de la limitation des contacts personnels ou des restrictions dues aux mesures d'hygiène)					
9	Évaluer l'impact économique d'une pandémie sur l'entreprise, la production/les services					
10	Tester et réévaluer périodiquement les mesures décidées					

N°	Mesures à prendre	Délai	Personne déléguée	Réalisé		Remarques
				Date	Visa	

**Planification de l'achat de matériel et mesures de protection techniques**

11	Prévoir en quantité adéquate des produits d'hygiène et de protection personnelle (par ex. hygiène des mains [suffisamment de lavabos avec distributeurs de savon, désinfectant, essuie-mains en papier], masques de protection, lunettes de protection, vêtement protecteurs, etc.), les canaux permettant la distribution à tous les employés, ainsi que les règles d'élimination après usage					
12	Mettre en place et/ou renforcer les moyens technologiques et les procédures de communications et d'information à l'intérieur de l'entreprise et vis-à-vis des clients pour limiter les contacts personnels directs (par ex. lignes supplémentaires de téléphone, fax, Internet, Intranet, achat de téléphones portables supplémentaires)					
13	Évaluer la nécessité de mettre en place des barrières physiques (plexiglas, feuilles de plastique) à hauteur du visage/du haut du corps dans les zones de contact avec des clients tels que guichets, caisses, taxis, pour empêcher la transmission de la maladie par gouttelettes en parlant, éternuant, toussant (en phase 6 de la pandémie)					
14	Planification des mesures de mise à l'arrêt de la climatisation pour empêcher la dissémination des germes d'un local à l'autre en phase 6 de la pandémie					

**Planification des conséquences d'une pandémie pour les employés et les clients (y compris patients/étudiants/élèves)**

15	Mettre en place des règles de comportement obligatoires pour empêcher la dissémination du virus sur le lieu de travail (mesures d'hygiène personnelle, protection respiratoire, comportement en cas de symptômes grippaux)					
16	Élaborer des recommandations visant à modifier la fréquence et le mode de contact direct (poignées de main, réunions, distribution du courrier, travail au guichet, etc.) entre employés et entre employés et clients					
17	Prévoir des formes de travail flexibles (par ex. télétravail) ainsi que des horaires de travail souples					
18	Élaborer des mesures visant à restreindre les déplacements professionnels d'une manière générale et plus particulièrement à destination et au sein de zones géographiques à risque. Planifier l'évacuation et la surveillance du personnel en poste dans une zone à risque (cf. recommandations de l'OFSP)					
19	Établir des règles de comportement à adopter envers les employés qui ont été en contact avec des personnes atteintes de la grippe ou qui sont suspects d'être malades ou qui tombent malades sur le lieu de travail (contrôle de l'infection [prendre la température, consulter un médecin], arrêt de travail et retour chez soi)					

N°	Mesures à prendre	Délai	Personne déléguée	Réalisé		Remarques
				Date	Visa	
<b>Planification de l'achat de matériel et mesures de protection techniques</b>						
20	Planifier et nommer les points de consultation médicale et les services d'urgence					
21	Si un médecin d'entreprise ou une infirmerie d'entreprise existent, définir leur rôle en cas de pandémie					
22	Encourager le personnel à se faire vacciner contre la grippe saisonnière					
23	Déterminer si des groupes de personnes (parmi les employés et les clients) présentant des handicaps ou des problèmes de santé particuliers nécessitent éventuellement des mesures spécifiques					
24	Élaborer un plan de gestion des absences (en raison d'une maladie de l'employé, d'une maladie d'un membre de la famille dont l'employé doit s'occuper, de mesures de quarantaine, de fermetures d'écoles, d'interruption des transports en commun, etc.)					
25	Développer une politique exceptionnelle concernant les absences pendant la pandémie et permettant de faciliter le retour au travail des personnes ayant été malades					
26	Prévoir le suivi des employés absents (informations sur l'état de santé, planification du retour au travail)					
<b>Information et instruction des employés</b>						
27	Donner aux employés les informations concernant le plan d'action de l'entreprise, son évolution et sa mise en oeuvre ainsi que sur l'accès aux informations officielles relatives à la pandémie					
28	Information anticipée et adéquate pour éviter les craintes et les rumeurs					
29	Prévoir une plate-forme d'information telle que hotline, site Intranet/Internet pour les employés et les clients/patients/étudiants/élèves					
30	Prévoir une information compréhensible pour les employés originaires d'autres cultures ou parlant d'autres langues					
<b>Coordination avec les autorités sanitaires</b>						
31	Les responsables d'entreprise doivent constamment se tenir au courant des recommandations émises par les autorités sanitaires compétentes dans le domaine de la lutte contre la pandémie (OFSP et services des médecins cantonaux), et les appliquer après avoir analysé les risques spécifiques à leur entreprise					

## 4.6 Ressources Internet

Plan de continuité d'activité	<a href="http://www.grippe-aviaire.gouv.fr/IMG/pdf/pca.pdf">www.grippe-aviaire.gouv.fr/IMG/pdf/pca.pdf</a>
Règles d'hygiène	<a href="http://www.grippeaviaire.gouv.fr/IMG/pdf/hygiene.pdf">www.grippeaviaire.gouv.fr/IMG/pdf/hygiene.pdf</a>
Travail à distance	<a href="http://www.grippeaviaire.gouv.fr/IMG/pdf/teletravail.pdf">www.grippeaviaire.gouv.fr/IMG/pdf/teletravail.pdf</a>
Temps de travail	<a href="http://www.grippeaviaire.gouv.fr/IMG/pdf/temps_de_travail.pdf">www.grippeaviaire.gouv.fr/IMG/pdf/temps_de_travail.pdf</a>
Guides spécifiques à certains secteurs d'activité	<ul style="list-style-type: none"><li>■Agriculture</li><li>■Professionnels de l'alimentation</li><li>■Entreprises de distribution à prédominance alimentaire</li><li>■Restauration hors foyer</li><li>■Transports (partie 1 et partie 2)</li><li>■Entreprises du médicament et technologies médicales</li></ul>
Santé / sécurité	<a href="http://www.inrs.fr">www.inrs.fr</a>

Les éléments de cet article sont issus des fiches techniques gouvernementales.